

2024ARR128

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Maye-Lane

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU La demande du 16/09/2024 de l'entreprise **ATU SAUR France CSP**, représenté par **Madame Mélissa TREGUIER**

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de réparation de fuite sur branchement AEP, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 17/09/2024 au 19/09/2024, le stationnement sera interdit sur la zone des travaux, la circulation des véhicules est alternée par feu tricolore et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise, rue de Maye-Lane au niveau de la zone du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **ATU-SAUR France CSP**, 21 rue Anita CONTI 56000 VANNES pour permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
le 16/09/2024

Pour le Maire empêché,
Gisèle VINCENT
La 1^{ère} adjointe



GV